

Expressions

Numéro 49 - février 2011 - 1 euro

# Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires



Photo: Zana Benemra / Reuters

# Tunisie, la victoire du peuple !

## expressions Solidaires

Ce 4 pages propose des informations à travailler et diffuser pour la réflexion et l'action.

### 3 questions à :

#### Mouhieddine Cherbib

Mouhieddine Cherbib milite depuis des années pour les respects des droits de l'Homme et le soutien aux luttes sociales au Maghreb. Interdit de séjour en Tunisie, il avait été condamné à deux ans de prison par contumace pour avoir apporté son soutien aux luttes du bassin minier de Redeyef-Gafsa. Les deux organisations dans lesquelles il milite participent, en compagnie de Solidaires, aux collectifs « Maghreb-solidarité » et « Sidi Bouzid » : la FTCR et le CRLDHT\*

#### Comment ce mouvement s'est-il déclenché ?

Tout est parti du geste tragique d'un jeune dans la région déshéritée de Sidi Bouzid, le 17 décembre, pour son droit au travail et à la dignité. Immédiatement, la population locale s'est identifiée à lui. Cela a touché particulièrement les jeunes se sentant rejetés par la société, survivant grâce à des petits boulots, poursuivis par les tracasseries administratives et policières. Les manifestations ont fait bouillir de neige aux alentours...

Ce sont les mêmes ressorts qui avaient joué en 2008 dans le bassin minier de Redeyef-Gafsa, dans un contexte d'absence de liberté et de démocratie où les pouvoirs publics n'avaient trouvé comme réponse aux luttes sociales que l'usage de la répression.

Mais cette fois-ci le mouvement de solidarité s'est étendu progressivement à l'ensemble du pays, en grande partie grâce à l'utilisation de Facebook par la jeunesse, à la télévision satellitaire El-Jazira, aux militants des droits de l'Homme et aux syndicalistes. La contagion s'est étendue aux régions côtières, puis les 13 et 14 janvier à la région de Tunis. Et le 14 janvier, le monde entier a assisté à la fuite de Ben Ali.

#### Pourquoi a-t-il réussi à chasser Ben Ali ?

La raison fondamentale est que l'ensemble du pays s'est senti concerné. Se sont jetés dans l'arène un nombre croissant de syndicalistes, d'avocats, de lycéens et d'étudiants. L'ensemble



« Je me révolte, donc nous sommes. » Albert Camus

du pays s'est alors embrasé mêlant des revendications sociales, la volonté d'en finir avec le développement inégal du pays, le refus de l'absolutisme et de la corruption, le rejet de l'absence de démocratie et la volonté de mise en place d'un Etat de droit. A quelques rares exceptions près, les Unions locales de l'UGTT, la centrale syndicale unique, ont été pleinement partie prenante du mouvement. Les sièges des structures locales ont été les points de ralliement des manifestants.

Même si ce mouvement était spontané, il n'est pas tombé du ciel : il avait été préparé par des années de luttes sociales et notamment celles de Redeyef-Gafsa en 2008, ainsi que celles pour les des droits de l'Homme. Tout cela s'est fait au prix d'un véritable massacre, au moins 150 morts. Dans la région de Bizerte, par exemple, les bandes armées de l'Ancien régime ont encore continué à sévir dans les quatre jours ayant suivi la fuite du dictateur.

Si Ben Ali est tombé, c'est aussi parce qu'il a été lâché par l'armée dont le responsable avait refusé de tirer sur la foule, et avait été pour cette raison démissionné. Les pays occidentaux, ont progressivement commencé à prendre leurs distances avec Ben Ali, ce qui n'a pas été le cas du gouvernement français qui l'a soutenu jusqu'au bout.

#### Comment faire pour que le mouvement débouche sur un vrai changement ?

Le peuple est dans la rue et veut faire table rase de tout ce qui rappelle le passé. Il veut reconstruire la Tunisie sur de nouvelles bases, avec de nouvelles valeurs basées sur la démocratie, avec des hommes et des femmes nouveaux.

C'est maintenant la rue qui décide, et elle demande la disparition complète du RCD, le parti-Etat de Ben Ali. Des manifestations réclament également la disparition de tout le cadre législatif qui organisait auparavant l'espace public. Certains veulent une nouvelle Constitution, d'autres se contenteraient de nouvelles règles de comportement, mais il s'agit d'une même exigence du peuple tunisien.

La rue demande également la saisie des biens de la mafia chassée du pouvoir, ainsi que l'amnistie générale pour tous les militants qui depuis 50 ans ont été condamnés pour leurs opinions ou leur action politique. Pour que de telles mesures soient mises en oeuvre il faut que continuent à se mettre en place des comités locaux, des comités de vigilance. Ces conditions sont indispensables pour que la société tunisienne se reconstruise

sur de nouvelles bases. Les forces qui essaient de saboter et de briser ce processus sont toujours présentes, et elles ont une capacité de nuisance :

- les caciques de l'Ancien régime qui veulent se maintenir au gouvernement,
- les bandes criminelles lâchées par Ben Ali après son départ pour terroriser la population,
- la menace extérieure d'un Khadafi qui menace la Tunisie et dispose des moyens de faire passer des armes et de l'argent en Tunisie.

Il n'y a pas actuellement, à mon avis, de menace de coup d'Etat militaire.

#### FTCR

Fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives  
[www.citoyensdesdeuxrives.eu](http://www.citoyensdesdeuxrives.eu)

#### CRLDHT

Comité pour le respect des droits de l'Homme en Tunisie  
[www.crlght.org](http://www.crlght.org)

# Faire payer les riches

Le projet de loi du gouvernement sur la fiscalité doit être présenté au Conseil des ministres fin avril. Le député Jérôme Chartier, chargé sur ce sujet du rapport pour l'UMP, déclare sans ambages qu'il ne s'agit pas de « mener une action punitive à l'égard des possédants ». Principe que le gouvernement reprendra sans nul doute à son compte. C'est bien cela le problème !

Les mesures proposées par J. Chartier ne font qu'aggraver les orientations libérales et accroître les inégalités, pourtant rejetées massivement lors des récentes mobilisations sociales.

Au lieu d'un « big-bang fiscal » permettant une autre répartition des richesses, les classes aisées seront une nouvelle fois épargnées malgré quelques mesurées complémentaires. Il s'agit d'aboutir à la quasi-suppression de l'Impôt sur la fortune (ISF) qui ne pèserait que sur les plus riches à un taux réduit de 0,5% et à l'instauration de quatre autres prélèvements sur le patrimoine et les entreprises, par le relèvement des taxes foncières des résidences secondaires, la taxation des plus-values sur la vente de la résidence principale, le plafonnement des réductions d'impôt

à 30% de l'excédent brut d'exploitation des entreprises et enfin le paiement de droits de mutation par les entreprises étrangères en cas de vente d'immeubles situés en France. L'idée de l'augmentation d'impôts sur les hauts revenus, un temps évoqué par une partie de la majorité, est passée à la trappe.

S'inscrivant dans la lignée des contre-réformes libérales de moins en moins redistributives et de plus en plus inégalitaires à l'œuvre depuis un quart de siècle avec la baisse continue des taux d'impôt sur les hauts revenus et sur les sociétés, ces propositions devront être combattues sur le fond et dans la rue, au même titre que les attaques contre les retraites.

D'autres choix sont nécessaires et possibles. Une réforme fiscale d'ampleur devrait se fonder sur des principes fondamentaux incontournables tels que l'élargissement des assiettes, une meilleure progressivité de l'impôt sur le revenu avec, notamment l'augmentation du nombre de tranches, l'instauration d'un taux marginal dissuasif au-delà d'un certain niveau de revenu et une réintégration au barème progressif des revenus financiers ; une refonte de la fiscalité du patrimoine qui taxe

réellement les milliardaires ; une révision de la fiscalité locale qui tienne compte des réelles facultés contributives des ménages.

L'argument des libéraux de la nécessité de convergence, notamment avec la fiscalité allemande, qui elle-même exonère les possédants, au nom de la compétitivité, n'est pas recevable. Il faut au contraire créer de nouveaux instruments fiscaux, notamment en harmonisant les systèmes fiscaux européens, taxant les plus riches et les grandes entreprises, afin d'abonder un budget européen permettant d'instaurer des critères de convergences sociaux au bénéfice des peuples, de satisfaire leurs besoins sociaux fondamentaux et d'engager une réelle transformation écologique de l'économie, sans oublier la lutte contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux.

**Comme sur les autres questions sociales, les projets gouvernementaux sur la fiscalité, ne doivent pas rester sans riposte. Nous devons une fois de plus créer les conditions d'un vaste débat démocratique et d'une mobilisation générale pour une nouvelle répartition des richesses.**

**Plans d'austérité, fiscalité injuste, ce n'est toujours pas aux salarié-e-s de payer la note !**

# LOPPSI 2 ou l'irrésistible ascension de l'état policier

## Les lois sécuritaires depuis 2002

**Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI)** [Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002] : affectation budgétaire importante pour la création de commissariats et de gendarmeries.

**Loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ ou Loi Perben I)** [Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002] : création du « juge de proximité » ; extension des « comparutions immédiates » ; pour les mineurs : création de 600 places en centres éducatifs fermés ; création de 13 000 nouvelles places de prison...

**Loi pour la sécurité intérieure (LSI ou Loi Sarkozy)** [Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003] : extension des contrôles d'identité et des fouilles des voitures ; extension des fichiers de police et du fichier national

des empreintes génétiques ; légalisation de la consultation de ces fichiers lors d'enquêtes administratives ; création du délit de racolage passif ; répression de la mendicité, du bruit dans les halls d'immeuble...

**Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité** [Loi n° 2003-1119 du 26 nov. 2003] : vise essentiellement à réduire l'immigration clandestine...

**Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (loi Perben 2)** [Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004] : augmentation des possibilités de détention provisoire, instauration du « plaider coupable », création du fichier des délinquants sexuels...

**Loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales** [Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005] : bracelet électronique pour les délinquants sexuels après exécution de leur peine mandat de dépôt obligatoire à l'audience et peine ferme en cas de récidive ; limitation des libertés conditionnelles...

**Loi relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers** [Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006] : généralisation de la vidéosurveillance...

**Loi pour l'égalité des chances** [Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006] : CPE, contrat responsabilité parentale avec suspension des allocations familiales pendant 1 an.

**Loi relative à l'immigration et à l'intégration** [Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006] : suppression de la régularisation 10 ans, réduction sur le regroupement familial (contrat intégration et langue française), augmentation du délai de stage à 4 ans pour l'acquisition de la nationalité française par le mariage et à 3 ans pour la carte résident, immigration choisie : carte de séjour capacité et talent (foot, artistes...), travailleurs saisonniers...

**Loi relative à la prévention de la délinquance** [Loi n° 2007-297 du 7 mars 2007] renforce les pouvoirs des maires (possibilité de recevoir des informations confidentielles des travailleurs sociaux, information en cas d'exclusion scolaire, pouvoir de première sanction des infractions...), durcit les sanctions contre les mineurs dès 10 ans, crée les nouvelles infractions d'embuscade et de que-tapens contre les policiers...

**La loi relative à la récidive** [Loi n° 2007-1198 du 10 août 2007] : instaure les peines plancher, prévoit pour les multirécidivistes de plus de 16 ans la suppression de l'excuse de minorité qui atténue habituellement les peines des adolescents...

**La loi relative à la maîtrise de l'immigration** [Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007] institue des tests ADN pour les candidats au regroupement familial « à l'état civil douteux », et crée une autorisation spécifique pour les étrangers résidents de longue durée souhaitant exercer une profession commerciale...

**La loi relative à la rétention de sûreté** [Loi n° 2008-174 du 25 février 2008] rend possible l'enfermement, renouvelable chaque année, des criminels condamnés à plus de quinze ans de réclusion.

s'ils sont reconnus encore dangereux à l'issue de leur peine. Elle étend les mesures de sûreté applicables aux délinquants sexuels...

**Loi Hadopi ou loi Création et Internet**, ou plus formellement : « Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet ».

**Loi relative au renforcement de la lutte contre les violences de groupes** [Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010] instituant la création du délit de participation à une bande violente, l'aggravation des peines encourues lorsque celles-ci ont été commises « par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée ». Autorisation de création de polices d'agglomération...

Promulguée en 2002, la Loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure (LOPSI) qui visait à définir les orientations nationales des politiques de sécurité, réorganisant à grand frais de moyens humains et financiers les services de police nationale et de gendarmerie, a connu « un tel succès » (avec une augmentation d'environ 30 % du nombre de gardes à vue, la généralisation des fichages STIC et JUDEX...), qu'elle appelait une suite.

Le ministère de l'Intérieur a donc préparé la LOPPSI II. Un « P » de plus pour « performance ». On entend ainsi « performer » la sécurité intérieure, c'est-à-dire « augmenter son rendement ». Les sénateurs l'ont de prime abord rejetée en raison de certains amendements procédant, selon une majorité d'entre eux, d'une « surenchère sécuritaire ». Depuis, chaque nouvelle lecture par les parlementaires n'a fait que rajouter au caractère liberticide de cette loi. Après l'approbation du Sénat en deuxième lecture le 20 janvier, le projet de loi devrait être définitivement adopté début février.

### Le triptyque fichage / surveillance / enfermement

Sorte de fourre-tout législatif, cumulant des mesures pour beaucoup d'entre elles annoncées suite à des faits divers médiatisés, la LOPPSI 2 prétend offrir aux français « la sécurité partout, pour tous » et « renforcer [...] la tranquillité nationale ». Ce qu'elle offre surtout, c'est un pouvoir incommensurable à l'Etat et à la police, mettant en péril les équilibres démocratiques de notre société au

nom de la lutte contre une série de fléaux hétéroclites et curieusement amalgamés, parmi lesquels « la délinquance » (mais pas la délinquance financière), « la cybercriminalité », « l'insécurité routière », « la pédopornographie ».

Comme le souligne le Syndicat de la Magistrature, la LOPPSI 2 est « un texte dont la philosophie générale vise à éteindre les formules de fichage de la population et à créer ou aggraver des infractions dans divers domaines » et qui, « en dressant la liste exhaustive des prétendues menaces intérieures et extérieures, révèle une conception de la société à la limite de la paranoïa. Il en résulte un aggloméré de mesures sans liens particuliers entre elles, visant tantôt à créer de nouvelles incriminations ou à aggraver les anciennes, tantôt à permettre à l'Etat d'instituer un régime d'impunité pour ses agents de renseignements ou de mieux avoir à l'œil des populations ciblées ».

### Surveiller et punir

Portée par une idéologie sécuritaire et punitive, la LOPPSI 2 consacre l'objectif de toujours plus « surveiller et punir ».

Pour cela, elle recourt, d'une part à des technologies de l'information et de la communication automatisant la détection des « déviances » et systématisant le recoupement des informations stockées (dispositifs de vidéosurveillance, de géolocalisation, d'identification, d'interception et d'enregistrement des communications, fichiers « partagés », logiciels « d'analyse sérielle »), et d'autre part à des dispositions législatives plus répressives, criminalisant certaines pratiques et stigmatisant certains groupes sociaux en particulier.

La LOPPSI 2 s'attaque ainsi à la vente à la sauvette, à l'habitat nomade/précaire et au « squat », pratiques inhérentes à des conditions d'existence précaires dont la loi ne se préoccupe pas, au risque de fragiliser plus encore des populations qui le sont déjà. Elle crée par ailleurs de nouveaux délits tels « l'usurpation d'identité sur un réseau de communications électroniques » et aggrave un certain nombre de sanctions pénales, imposant le principe des « peines-plancher ».

Comme le notent certains collectifs militants, la LOPPSI 2 (composée de 46 articles formant 9 chapitres) est illisible,

au point que l'on peut se demander si elle ne l'est pas à dessein, afin d'en rendre la compréhension et la critique difficile, sauf à posséder une expertise significative en matière juridique.

Les différents aspects de cette loi dessinent les contours d'un état sécuritaire et policier. Mais avant même que celle-ci soit adoptée, avant même que les lois précédentes soient entièrement appliquées... de nouveaux projets de loi sont déjà proposés pour aller encore plus loin : loi Besson sur l'immigration, proposition de loi Estrozy sur l'abaissement de la majorité pénale à 16 ans... ! Preuve s'il en était besoin que toutes ces lois ne répondent en aucun cas à une nécessité sociale et à un souci d'efficacité mais bien à une préoccupation idéologique et électoraliste.

**Refusons la politique de la peur, du contrôle de la suspicion et de l'enfermement !** Pour toutes infos, voir le site du collectif de mobilisation :

<http://antiloppsi2.net>



Photo: Michel Basso

## Morceaux choisis d'une loi liberticide

**Télé surveillance** Dans la même veine de mise sous contrôle de la population à laquelle on assiste de manière accélérée depuis la loi Perben I, en matière de vidéosurveillance, requalifiée de « vidéoprotection » ! La loi prévoit de tripler le nombre de caméras (60 000) et de « permettre aux services de police et de gendarmerie d'accéder aux images ». On autorise des entreprises privées à mettre des caméras qui filmeront la voie publique, on étend de toutes façons la possibilité pour les autorités de placer des dispositifs de vidéosurveillance partout (et notamment pour les manifestations), les communes seront subventionnées pour installer leur « vidéoprotection » Elle autorise également la numérisation des visages et croisement des enregistrements.

**Vente à la sauvette** Elle n'était réprimée que par une amende atteignant au maximum 750 €, avec la LOPPSI II il est prévu de faire de cette pratique un délit, punissable de 6 mois de prison et de 3 750 € d'amende ! La chasse aux pauvres s'intensifie. Elle a commencé depuis belle lurette, quand allons-nous mettre en place le partage des richesses ?

**« Citoyen relais »** Création du « service volontaire citoyen », des citoyens au service de la police avec des missions d'aide aux victimes mais aussi de surveillance du voisinage, de délation des troubles à la tranquillité publique. En parallèle, amende allant jusqu'à 1 500 euros avec convocation devant le tribunal de police pour l'occupation en réunion des espaces communs, des parkings souterrains ou des toits des immeubles collectifs d'habitation.

**Sécurité privatisée** Le texte prévoit de délivrer des pouvoirs policiers (contrôle d'identité... ) à des agents de sécurité engagés par des boîtes privées. Les effectifs privés sont de 170 000 salariés environ aujourd'hui et seront bientôt supérieurs aux effectifs publics de la police et de la gendarmerie (220 000).

**Justice** Extension des peines planchers de 6 mois à 2 ans aux violences aggravées dès le premier acte de violence alors qu'elles ne concernent aujourd'hui que les délits commis en récidive, bracelet électronique sur décision administrative pour les sans-papiers ; pénalisation des chahuts lors de réunions d'instances électives ; nouvelles périodes de sûreté de 30 ans ; dispositions visant à augmenter le nombre de « doubles peines » (pour les étrangers aux Assises, les jurés devront voter sur une interdiction de territoire).

**Mineurs** Quelques points particulièrement choquants comme la possibilité de comparution immédiate pour les mineurs délinquants sans passer par le juge des enfants. Attention, si vous n'êtes pas joignables alors que votre enfant s'est fait attrapé dans la rue après 22h, il est instauré une ordonnance de placement du mineur prise par l'administration ! Les inspecteurs d'académie sont chargés de fichier et de sanctionner jeunes « décrocheurs et absentsistes ».

**Cybercriminalité** La police pourra utiliser tout moyen (physiquement ou à distance) pour s'introduire dans des ordinateurs et en extraire des données dans diverses affaires, allant de crimes

graves (pédophilie, meurtre, etc.), mais aussi au délit « d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France, commis en bande organisée », sans le consentement des propriétaires des ordinateurs.

### Squats et habitats précaires

L'article 32 Ter A ne peut se lire que comme une attaque à l'encontre des habitant-e-s de bidonvilles, d'habitations de fortune, de campements de sans abris, et également à l'encontre de personnes ayant choisi d'habiter caravanes, roulottes, camions, tipis, yourtes, auto et éco-constructions... Toute construction sans permis de construire, pourrait tomber sous le coup de cette procédure d'exception. Cette procédure menace également les squatters et toute personne qui aura décidé en réunion (2 personnes et plus) de s'installer sur un terrain quel que soit le propriétaire. L'article 32 Ter A prévoit une possibilité d'expulsion (avec sanction financière et destruction d'habitation et des biens) dans un délai de 48h après simple mise en demeure du préfet sans que les justiciables n'aient accès à un juge. Les termes employés d'atteinte à « la salubrité, la tranquillité ou la santé publique » ne répondent à aucune définition juridique précise laissant au préfet un pouvoir totalement discrétionnaire et arbitraire. La procédure d'expulsion en vigueur actuellement, nécessite une décision du juge judiciaire, elle protège dans certains cas d'une expulsion en hiver, elle permet d'être pris en compte dans des dispositifs de logement voire d'hébergement, elle doit respecter des délais et des actes de procédure délivrés par un huissier, elle prévoit la protection des biens des personnes expulsées et leur logement...

# ÉGALITÉE!

## A votre avis...



1. Si l'on intègre les emplois à temps partiel, quel est l'écart moyen de salaires entre les hommes et les femmes?

- a) 25 %    b) 32 %    c) 37 %

2. Quelle est la proportion de femmes parmi les élu-e-s à l'Assemblée nationale?

- a) 18,5 %    b) 27,7 %    c) 32,9 %

3. Sur les 1,3 million de personnes à temps partiel, quel est le pourcentage de femmes?

- a) 53 %    b) 69 %    c) 80 %

4. Pensions de reversion comprises, les retraites des femmes sont inférieures à celles des hommes de?

- a) 25 %    b) 40 %    c) 5 %

5. Les hommes consacrent en moyenne 2 h par jour aux travaux domestiques, combien d'heures y consacrent les femmes?

- a) 2 h    b) 3 h 30    c) 4 h

6. Sur les 24 000 accords signés en 2006 en France dans les entreprises, combien concernent l'égalité professionnelle?

- a) 401    b) 728    c) 1230

7. Depuis quelle année les femmes peuvent-elles exercer une profession sans l'autorisation de leurs maris?

- a) 1965    b) 1925    c) 1944

**L'égalité entre les femmes et les hommes, un combat d'actualité pour le syndicalisme !**



Reponses : 1. c 2. a 3. c 4. b 5. b 6. a 7. a

Photos: Ombre Stambulovic (1 et 2), Olivier Cohen et Anne Bernières

## Assurance - Chômage: Pour un bouclier social de haut niveau



La prochaine convention de l'assurance-chômage est en cours de négociation, dérogeant à la durée de vie habituelle de trois ans. La dernière convention de février 2009, signé uniquement par la CFDT, dans sa logique générale, ne répondait en rien aux nécessités de renforcement du système d'indemnisation face à l'explosion du chômage engendrée par la crise économique.

La majorité des partenaires sociaux, y compris le MEDEF, disent vouloir reconduire, pour deux ans, le dispositif de 2009, alors même que la crise et ses effets sociaux sont loin d'être terminés.

Si la réduction de la durée de cotisations pour percevoir des allocations (à quatre mois dans les vingt-huit derniers mois au lieu de six mois dans les vingt-huit premiers mois de 2009, l'indemnisation de 280 000 personnes supplémentaires, notamment des plus jeunes, d'autres dispositions ont durci les conditions et la durée d'indemnisation de nombre d'autres chômeurs-euses.

- L'augmentation immédiate des minima sociaux.
- L'accès à des formations qualifiantes de longue durée et rémunérées, avec prise en charge des frais de stage.
- La suppression de tout principe de radiation et de suppression des allocations, sauf en cas de maladie (prise en charge par la Sécurité sociale).
- La suppression de toutes mesures coercitives d'acceptation d'emplois au rabais préconisées par le principe de « l'offre raisonnable d'emploi ».
- Le retour à un service public de l'emploi avec des agents sous statut public, et avec des moyens conséquents.
- Des élections nationales pour les représentant-e-s des salarié-e-s à l'UNEDIC et le droit de siéger pour les associations de chômeurs-euses.

### Aller plus loin...

Reconduire les mêmes règles n'est pas acceptable au regard de la désespérance des plus de quatre millions de chômeurs-euses. Cela est même intolérable quand dans le même temps, gouvernement et patronat refusent d'augmenter les impôts des plus aisés, et s'accordent à raboter l'ISF.

Prétendre, comme Pierre Méhaignerie (UMP) que le système est un des plus généreux d'Europe, est une contre-vérité, la France est dans la moyenne européenne. Préconiser la réduction du montant et de la durée d'indemnisation, en arguant de « l'oïveté volontaire » des chômeurs-euses, est totalement insupportable.

Les quelques propositions des centrales syndicales dont certaines peuvent être positives, sont loin d'être à la hauteur des besoins des chômeurs-euses et surtout ne portent pas l'exigence de redistribution des richesses exprimée dans les mobilisations sociales récentes.

### ...et plus fort

- Imposer une refonte totale du système par :
- Une augmentation des cotisations patronales et une sur cotisation pour tout recours aux contrats précaires et au temps partiel imposé.
  - Des allocations chômage dès le premier mois de travail, jusqu'au retour à l'emploi, égal au minimum à 80 % du SMIC et plafonné pour les hauts revenus.

## infos solidaires



### « Un bateau français pour Gaza »

Cette campagne est lancée par le Collectif national pour une paix juste et durable et la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine. L'objectif est de mettre à flot un bateau français qui se joindra à une flottille internationale qui devrait partir en mai 2011 pour Gaza. Il s'agit, par une action pacifique, de dénoncer le blocus imposé à 1,5 million de personnes, de faire respecter le droit international et de rompre le silence. La flottille internationale qui a été arraisonnée de façon extrêmement violente (plusieurs morts) ou mépris du droit international par l'armée israélienne en juin 2010 a permis de rompre le mur du silence et de l'indifférence. Relayons cette campagne, soutenons la financièrement !

Infos et outils sur le site : <http://unbateaupourgaza.fr>.



### Temps nouveaux

Le numéro 2 de la revue « Les temps nouveaux » est paru. Au sommaire : Premiers enseignements du mouvement social ; Luttes et résistances sans frontières ; Changer le travail ; Ecole, le défi de l'égalité ; Où va l'Europe ? Rappelons que cette revue entend favoriser une réflexion commune (syndicalistes, associatifs, politiques) sur la transformation radicale des rapports sociaux. Il est décisif de réaliser un maximum d'abonnements pour assurer la viabilité de ce projet dont Solidaires est partie-prenante : [www.lestempsnouveaux.net](http://www.lestempsnouveaux.net).

### FN, le pire ennemi des salarié-e-s

L'association VISA (Vigilance et initiatives syndicales antifascistes) vient de publier une brochure intitulée : « FN,

le pire ennemi des salarié-e-s ». Son but est d'aider les militant-e-s syndicaux à expliquer et démentir le discours du FN qui trompe les salarié-e-s au moment où ces derniers, fragilisé-e-s par la crise, le chômage, la précarité... peuvent facilement se faire piéger. Cette brochure décrypte le programme du FN sur différents thèmes (retraites, emploi, salaires, temps de travail, droit du travail, syndicats...) et livre aux militant-e-s syndicaux des arguments pour combattre les idées d'extrême droite sur leur lieu de travail. Elle est disponible sur commande par mail à : [isa@visa-isa.org](mailto:isa@visa-isa.org)

### Journée intersyndicale femmes 2011

Ces journées, organisées depuis 1998 en commun par Solidaires, la FSU et la CGT, auront lieu les 17 et 18 mars 2011 à la Bourse du travail (rue Charlot à Paris - 75 003). Au programme cette année : les violences faites aux femmes ; femmes immigrées et engagement syndical ; inventer une culture de la mixité ; l'enjeu d'un langage égalitaire. Ces journées de formation et de réflexion sont ouvertes à toutes celles, et tous ceux, qui dans leur syndicat ont la préoccupation de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Inscription auprès de son syndicat ou à l'adresse mail : [formationsynd@solidaires.org](mailto:formationsynd@solidaires.org)

### La lutte paie : réouverture du centre IVG de Tenon

Le Collectif unitaire mobilisé depuis 15 mois contre la fermeture du centre IVG de l'hôpital Tenon (Paris - XXème) a obtenu le principe de sa réouverture. Ce combat a été porté par les habitant-e-s du quartier, les syndicats (dont SUD Santé-Sociaux), les partis et associations féministes qui se sont retrouvés dans de multiples actions : occupations de la maternité, réunions de quartiers, manifestations... C'est une victoire pour les droits des femmes à accéder à un avortement dans des conditions de proximité et de sécurité sanitaire, et une victoire pour le service public et l'hôpital public ; c'est une victoire contre ceux qui veulent restreindre les droits des femmes et casser les services publics ! <http://collectifivgtenon.wordpress.com>

## AC !

(Agir Ensemble Contre le Chômage !)  
Secrétariat du réseau des collectifs d'AC ! :  
21 ter, rue Voltaire - 75 011 Paris  
tél : 01 42 63 15 33 - [contact@ac-chomage.org](mailto:contact@ac-chomage.org)  
[www.ac-chomage.org](http://www.ac-chomage.org)

## APEIS

(Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires)  
8, rue de Verdun - 94 500 Villejuif  
tél : 01 46 82 52 25 - [apeis@freesurf.fr](mailto:apeis@freesurf.fr)  
[www.apeis.org](http://www.apeis.org)

## MNCP

(Mouvement national des chômeurs et précaires)  
17, rue de Lancry - 75 010 Paris  
Tel : 01 40 03 90 66 - [mncp.national@free.fr](mailto:mncp.national@free.fr)  
[www.mncp.fr](http://www.mncp.fr)

### Expressions solidaires

Journal édité par l'Union syndicale Solidaires  
Rédaction : 144 bd de la Villette 75 019 Paris  
Tél : 01 58 39 30 20 - Fax : 01 43 67 62 14  
[contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org)  
Directrice de publication : Annick Coupé

N° CPPAP : 1 008 5 05397  
Dépôt légal : à parution  
Imprimerie : Rotagraphics



Anne Desrivières